

Arrêté n° 9531 MEF/DBF du 6 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques

(NOR : DBF22508785AM)

Paru in extenso au journal officiel n°72 N du 09/09/2022 à la page 19648 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 09/09/2022

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 701 CM du 17 mai 2022 portant nomination de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 5546 MEF du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Damien Gutierrez Saucedo, directeur du budget et des finances ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1773 CM du 1er septembre 2022 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la lettre n° 9273 MEF/DGAE du 30 mai 2022 ;

Vu l'accord écrit de Mme Marie-Laure Ly en date du 12 juin 2015 pour exercer les fonctions de régisseur ;

Vu l'accord écrit de Mme Te fetu o naiki Barrier en date du 25 mars 2021 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 12 août 2022,

Arrête :

Article 1er

Mme Marie-Laure Ly est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure Ly sera remplacée par Mme Te fetu o naiki Barrier, mandataire suppléant.

Art. 3

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1220 euros conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel.

Art. 4

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7

Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8

Le régisseur et le mandataire suppléant s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9

L'arrêté n° 5381 VP du 8 juillet 2015 modifié portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques est abrogé.

Art. 10

La directrice de la direction générale des affaires économiques et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget et des finances,
Damien GUTIERREZ SAUCEDO.